



Commission des dynamiques territoriales

70520 - Entretien programmé du réseau routier

Proposition d'un projet de convention à conclure entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et le Département du Bas-Rhin désignant ce dernier comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement d'une piste cyclable sur l'ouvrage de franchissement du canal du Rhône au Rhin par la RD 468 à Friesenheim

Rapport n° CP/2017/076

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein afin de désigner le Département comme maître d'ouvrage unique pour des travaux d'entretien et d'aménagement d'une piste cyclable sur l'ouvrage de franchissement du canal du Rhône au Rhin par la RD 468 à Friesenheim, l'aménagement de la piste relevant normalement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Le Département serait ainsi chargé d'exercer les attributions de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser sur l'ouvrage d'art.

1 – CONTEXTE

La Communauté de Communes du Rhin a décidé d'aménager une piste cyclable entre la commune de Friesenheim et la commune de Diebolsheim le long de la RD468 qui franchit localement le canal du Rhône au Rhin à Friesenheim en utilisant le pont existant propriété du Département du Bas-Rhin.

La création de la piste cyclable par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui a pris la succession de la Communauté de Communes du Rhin sera associée à la réfection programmée de la couche de roulement et à des travaux de gros entretiens sur le pont qui relèvent du Département.

La Communauté de Commune du Canton d'Erstein, maître d'ouvrage des travaux de la piste cyclable sur l'emprise départementale, assurerait cette fonction en choisissant notamment un maître d'œuvre puis une entreprise.

Le Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage des travaux d'entretien du pont, assurerait cette responsabilité en confiant la maîtrise d'œuvre à ses services techniques territoriaux qui organisent une consultation d'entreprises.

Sur l'ouvrage de franchissement du canal du Rhône au Rhin, cela conduirait à mettre en présence deux maîtres d'ouvrage : la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et le Département du Bas-Rhin, deux maîtres d'œuvre, et deux entreprises.

Cette situation complexe serait susceptible de générer des dysfonctionnements et des surcoûts, et ferait courir le risque de choix techniques hasardeux inadaptés à des ouvrages à technologie complexe.

2 – Proposition

Dans ce contexte, il est proposé à la Commission Permanente de décider de mettre en application les dispositions prévues à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 :

"Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

Ainsi le maître d'ouvrage unique assure l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Il organise notamment le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux.

Bien que les travaux de la piste cyclable représentent la part la plus importante du montant, soit 74 050€ de l'opération, il est proposé que le Département du Bas-Rhin pour lequel la part des travaux s'élève à 20 950 € soit désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur l'ouvrage d'art. Ce choix permet au Département du Bas Rhin de maintenir son niveau d'expertise sur les travaux qui toucheront la structure de l'ouvrage d'art.

Ce maître d'ouvrage est dénommé "Maître d'ouvrage désigné" des travaux sur l'ouvrage d'art.

La commission territoriale d'action Sud a émis le 5 janvier 2017 un avis favorable à cette proposition de maîtrise d'ouvrage désignée.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
Entretien Réseau	AP 2016/1	31 400 000€	14 718 705€	95 000€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement et de gros entretien sur le pont qui franchit le canal du Rhône au Rhin à Friesenheim (RD468) pour un montant de 75 050 € ;

- décide d'autoriser les travaux de construction sur ce pont de la liaison cyclable demandés par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour un montant de 20 950 € ;

- décide de faire usage de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 en vue de désigner le Département comme maître d'ouvrage unique, à la demande et pour le compte de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, pour procéder à l'aménagement de la piste cyclable sur l'ouvrage de franchissement du canal du Rhône au Rhin par la RD 468 à Friesenheim en accompagnement des travaux de réparation ;

- approuve les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération conformément aux termes du projet de convention annexé au rapport à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, pour formaliser le transfert temporaire au Département de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY